

1984, chapitre 81  
**LOI CONCERNANT LA CORPORATION  
MUNICIPALE DU VILLAGE DE FORTIERVILLE**

---

**Projet de loi 235**

présenté par M. Jacques Baril, député d'Arthabaska

Présenté le 15 novembre 1984

Principe adopté le 20 décembre 1984

Adopté le 20 décembre 1984

**Sanctionné le 21 décembre 1984**

---

**Entrée en vigueur: le 21 décembre 1984**

---

**Loi modifiée:** Aucune







## CHAPITRE 81

### Loi concernant la Corporation Municipale du village de Fortierville

[Sanctionnée le 21 décembre 1984]

Préambule ATTENDU qu'il est opportun de préciser les limites territoriales de la Corporation Municipale du village de Fortierville et d'y annexer certains territoires;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Territoire **1.** Le territoire décrit à l'annexe constitue le territoire de la Municipalité du village de Fortierville.

Actes  
légalisés **2.** Le défaut de juridiction du maire, des conseillers, des fonctionnaires de la Municipalité du village de Fortierville, entre le 31 décembre 1913 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, n'est pas une cause de nullité des actes accomplis par ces personnes dans l'exercice des fonctions de membres du conseil ou de fonctionnaires de la municipalité sur le territoire mentionné à l'article 1 de la présente loi.

Effet  
d'exception **3.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

Entrée en  
vigueur **4.** La présente loi entre en vigueur le 21 décembre 1984.

## ANNEXE

## VILLAGE DE FORTIERVILLE

Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, rues, emprise de chemin de fer, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites à savoir: partant du coin est du lot 610; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: partie de la ligne sud-est dudit lot ayant une orientation de  $294^{\circ} 09' 21''$  jusqu'à un point situé à une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (55,89 m) de l'intersection de ladite ligne sud-est du lot 610 et de la limite nord-est de la route No 265; dans le lot 685, une ligne ayant une orientation de  $179^{\circ} 46' 26''$  et mesurant quatre-vingt-dix-neuf mètres et sept dixièmes (99,7m) et une autre ligne ayant une orientation de  $278^{\circ} 27' 12''$  et mesurant cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes (59,32m); la limite nord-est de la rue Héroux jusqu'à la ligne sud-est du lot 685; partie de la ligne sud-est du lot 685; la ligne sud-est du lot 686 et son prolongement à travers le lot 725 (emprise de chemin de fer); la ligne sud-est des lots 687, 688, 689 et 690; partie de la ligne sud-ouest du lot 690 jusqu'à un point situé à cinquante-trois mètres et cinq centièmes (53,05 m) de l'intersection de ladite ligne ayant une orientation de  $0^{\circ} 54' 11''$  et de la limite sud-est de la rue Principale (sans désignation cadastrale); dans le lot 691, une ligne ayant une orientation de  $281^{\circ} 06' 16''$  et mesurant cinquante-trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (53,89m); une autre ligne ayant une orientation de  $1^{\circ} 31' 46''$  et mesurant soixante-six mètres et quarante et un centièmes (66,41m), soit jusqu'à un point situé sur la limite sud-est de la rue Principale; vers le sud-ouest en longeant ladite limite sur une distance de seize mètres et trente-cinq centièmes (16,35m), soit jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 619; ledit prolongement et partie de la limite sud-ouest du lot 619 ayant une orientation de  $359^{\circ} 20' 40''$  sur une distance totale de cent dix mètres et trente-sept centièmes (110,37m); dans le lot 619, une ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 32' 28''$  et mesurant cent vingt-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (122,92m); une ligne ayant une orientation de  $359^{\circ} 20' 40''$  et mesurant vingt-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (23,77m); une autre ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 32' 28''$  et mesurant soixante-dix-huit mètres et trente-trois centièmes (78,33m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots 618 et 619 à une distance de cent quinze mètres et vingt et un centièmes (115,21m) de l'intersection de ladite ligne et de la limite nord-ouest de la rue Principale; dans le lot 618, une ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 32' 28''$  et mesurant cent vingt-six mètres et quinze centièmes (126,15m); une autre ligne ayant une orientation de  $179^{\circ} 20' 40''$  et mesurant soixante-onze mètres et neuf dixièmes (71,9m);

une autre ligne ayant une orientation de  $105^{\circ} 41' 10''$  et mesurant cinquante-deux mètres et soixante-huit centièmes (52,68m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 618 à une distance de cinquante-trois mètres et douze centièmes (53,12m) du coin est dudit lot; partie de la ligne nord-est du lot 618 ayant une orientation de  $357^{\circ} 28' 00''$  sur une distance de vingt-six mètres (26,0m); dans le lot 617, une ligne droite ayant une orientation de  $94^{\circ} 17' 08''$  et mesurant quatre-vingt-six mètres et onze centièmes (86,11m); une autre ligne ayant une orientation de  $180^{\circ} 16' 41''$  et mesurant quatre mètres et soixante et un centièmes (4,61m); une autre ligne ayant une orientation de  $94^{\circ} 13' 31''$  et mesurant quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-sept centièmes (94,47m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 617 à une distance de cent quarante mètres et vingt et un centièmes (140,21m) du coin est dudit lot; partie de la ligne nord-est du lot 617 ayant une orientation de  $0^{\circ} 00' 00''$  sur une distance de cent trente et un mètres et soixante-sept centièmes (131,67m); dans le lot 616, une ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 07' 53''$  et mesurant quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (88,95m); une autre ligne ayant une orientation de  $180^{\circ} 00' 00''$  et mesurant quatre-vingt-dix-huit mètres et quarante-sept centièmes (98,47m); une autre ligne ayant une orientation de  $173^{\circ} 10' 30''$  et mesurant trente-quatre mètres et sept centièmes (34,07m); une autre ligne ayant une orientation de  $107^{\circ} 10' 34''$  et mesurant cinquante-huit mètres et trente centièmes (58,30m); une autre ligne ayant une orientation de  $176^{\circ} 26' 26''$  et mesurant dix mètres et quatre dixièmes (10,4m); une autre ligne ayant une orientation de  $89^{\circ} 43' 21''$  et mesurant trente mètres et quarante-trois centièmes (30,43m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 616 à une distance de cent cinquante-trois mètres et vingt-quatre centièmes (153,24m) du coin est dudit lot; dans le lot 615, une ligne droite ayant une orientation de  $89^{\circ} 43' 21''$  et mesurant cent soixante-quinze mètres et quarante et un centièmes (175,41m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 615 à une distance de deux cent trente-deux mètres et soixante-quinze centièmes (232,75m) du coin est dudit lot; partie de la ligne nord-est du lot 615 ayant une orientation de  $0^{\circ} 00' 00''$  sur une distance de deux cent trois mètres et un dixième (203,1m); dans le lot 614, une ligne droite ayant une orientation de  $114^{\circ} 09' 21''$  et mesurant cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (177,87m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 614 à une distance de quatre cent trente-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (435,86m) du coin est dudit lot; partie de la ligne nord-est du lot 614 ayant une orientation de  $180^{\circ} 00' 00''$  sur une distance de deux cent trois mètres (203,0m); dans les lots 725 et 613, une ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 09' 21''$  et mesurant cent quarante-six mètres et quatre-vingt-un centièmes (146,81m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 613 à une distance de deux cent trente-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (232,87m) du coin est dudit lot; partie de la ligne nord-est

du lot 613 ayant une orientation de  $180^{\circ} 00' 00''$  sur une distance de cent cinquante-deux mètres et quatre dixièmes (152,4m); dans le lot 612, une ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 09' 21''$  et mesurant cent quatre-vingt-douze mètres et soixante-six centièmes (192,66m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne nord-est du lot 612 à une distance de quatre-vingt mètres et quarante-sept centièmes (80,47m) du coin est dudit lot; partie de la ligne nord-est du lot 612 ayant une orientation de  $0^{\circ} 0' 00''$  sur une distance de dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46m); dans le lot 611, une ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 18' 00''$  et mesurant soixante mètres et un dixième (60,1m); une autre ligne droite ayant une orientation de  $103^{\circ} 39' 33''$  et mesurant cinquante-neuf mètres et soixante-six centièmes (59,66m), soit jusqu'au côté sud-ouest de la route No 265; ledit côté sud-ouest de ladite route ayant une orientation de  $0^{\circ} 00' 00''$  sur une distance de deux cent quarante et un mètres et deux dixièmes (241,2m); une ligne droite à travers la route No 265 et dans le lot 610 ayant une orientation de  $97^{\circ} 58' 13''$  et mesurant cent vingt-quatre mètres et soixante dix-neuf centièmes (124,79m); une autre ligne ayant une orientation de  $180^{\circ} 00' 43''$  et mesurant cinquante mètres et trente-trois centièmes (50,33m); une autre ligne ayant une orientation de  $277^{\circ} 06' 56''$  et mesurant quarante-huit mètres et quinze centièmes (48,15m); une autre ligne ayant une orientation de  $180^{\circ} 12' 57''$  et mesurant quatre-vingt-six mètres et trois dixièmes (86,3m); une autre ligne ayant une orientation de  $114^{\circ} 09' 21''$  jusqu'à la ligne nord-est du lot 610; enfin, partie de la ligne nord-est du lot 610 ayant une orientation de  $180^{\circ} 00' 00''$  sur une distance de deux cent trente-sept mètres et sept dixièmes (237,7m), soit jusqu'au point de départ.

Dans la présente description les orientations sont conventionnelles et les distances sont exprimées en mètres (SI).